

Séance du 21 mai 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-et-un mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Monsieur VIELLARD Vincent
Madame DESCHAMPS Isabelle a donné pouvoir à Monsieur HALLIER Vincent,
Madame PETITJEAN Katya a donné pouvoir à Monsieur BARRIER Patrice.

Monsieur ROYER Jean-Marc a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 11 mai 2015

Le compte-rendu de la séance du 16 avril 2015 est lu et approuvé.

I – Délibérations

➤ **N° 30/2015 Modification du Tableau des emplois communaux (création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste de rédacteur)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide, par dix-sept voix pour,

Article 1 : Un emploi permanent de responsable du service Urbanisme et Marchés Publics à temps complet est créé à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2 : L'emploi de responsable du service Urbanisme et Marchés Publics relève du grade d'attaché territorial.

Article 3 : A la date du 1^{er} juin 2015, un poste de rédacteur territorial est supprimé.

Article 4 : A compter du 1^{er} juin 2015, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Filière Administrative		
Attaché Territorial	1	2
Rédacteur	2	1

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

➤ **N° 31/2015 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (besoin saisonnier)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts pendant la période estivale;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide, par dix-sept voix pour,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2,5 mois allant du 1^{er} juin 2015 au 15 août 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement. L'agent pourra percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en fonction des heures réellement effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **N° 32/2015 Déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de maintenir un régime d'autorisation pour les immeubles situés le long d'une voie concernée par un plan d'alignement,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Décide de soumettre au régime de la déclaration préalable les travaux de ravalement de façades pour les immeubles implantés sur une voie soumise à un plan d'alignement.

➤ **N° 33/2015 Restructuration de la mairie – Lot 1 Gros Œuvre – SAS COSSU – Avenant n° 3**

La réfection partielle des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales a été nécessaire en raison de leur état au moment du raccordement des nouveaux réseaux sur les anciens représentant un montant de 5 958,00 € HT. Par contre, la reprise des enrobés chiffrée à hauteur de 9 140,60 € HT initialement prévus au lot 1 Gros Œuvre est à retirer suite à la décision d'aménager la place de la mairie.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SAS COSSU pour un montant négatif de 3 182,60 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 de la SAS COSSU,

Vu la délibération n° 6/2014 du 9 janvier 2014 autorisant la signature du marché pour le lot n° 1 Gros Œuvre avec la SAS COSSU pour un montant de 452 212,87 € HT, 540 846,59 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des réseaux d'eaux usées et pluviales et au retrait des prestations ne concernant plus ce lot,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une diminution de 2,02% et respectent l'enveloppe financière globale votée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la SAS COSSU pour un montant de -3 182,60 € HT, soit :

			HT	Variation
Lot n° 1	SAS COSSU	Montant initial du Marché	452 212,87	
Gros Œuvre		Avenant Antérieur n° 1	9 686,00	2,14%
		Avenant Antérieur n° 2	720,00	0,16%
		Montant du Marché	462 618,87	
		Montant de l'avenant	-3 182,60	-0,70%
		Nouveau Montant Marché	459 436,27	
		Variation	1,60%	

➤ **N° 34/2015 Restructuration de la mairie – Lot 6A Doublages Cloisons – FH Aménagement – Avenant n° 1**

Pour faciliter les interventions ultérieures sur les réseaux en sous-sol, il est prévu de remplacer le flocage CF 2H prévu au lot 1 Gros pour un montant de 885,60 € HT par un plafond placo CF 1H à rattacher au lot 6A Doublages Cloisons pour un montant de 1 681,00 € HT, soit une plus-value de 795,40 € HT.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la Société FH Aménagement pour un montant de 1 681,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la Société FH Aménagement,

Vu la délibération n° 21/2014 du 13 février 2014 autorisant la signature du marché pour le lot n° 6A Doublages Cloisons avec la société FH Aménagement pour un montant de 81 609,00 € HT, 97 930,80 € TTC,

Considérant la nécessité de faciliter les interventions ultérieures sur les réseaux en sous-sol afin de pérenniser l'isolation,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une augmentation de 2,06% et respecte l'enveloppe financière globale votée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Société FH Aménagement pour un montant de 1 681,00 € HT, soit :

			HT	Variation
Lot n° 6A	FH Aménagement	Montant initial du Marché	81 609,00	
Doublages Cloisons		Montant de l'Avenant Actuel	1 681,00	2,06%
		Nouveau Montant Marché	83 290,00	
		Variation	2,06%	

➤ **N° 35/2015 Tarification du droit d'occupation temporaire de la voie publique**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité des fêtes organise une brocante le 7 juin prochain et qu'il convient de ce fait de fixer un droit d'occupation du domaine public pour ce type de manifestation,

Fixe le droit de place pour un emplacement de brocante à seize euros (16 €) les cinq (5) mètres linéaires.

II – Reims Métropole

Lors du dernier bureau des maires, les maires présents ont débattu sur le SCOT et les 700 HA pour lesquels les justifications d'utilisation devaient être présentées ou rendus au monde agricole.

Reims Métropole a signé avec une convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour connaître en temps réel les projets de vente des biens agricoles et ruraux et disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières au travers d'un observatoire foncier. Cette convention est établie pour 5 ans avec tacite reconduction pour un coût de 150 €/an/commune, soit 2 400 € HT.

La convention à intervenir pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1 juillet 2015 pour les communes membres le souhaitant est en cours de finalisation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) reprend de l'activité afin de déterminer l'incidence des compétences transférées de et vers Reims Métropole sur l'allocation de compensation. L'année de référence pour la détermination des coûts sera l'année n-1, à savoir l'année 2012.

Dans le cadre de la vidéo protection, la prise en compte des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) était une des conditions pour obtenir des financements de l'Etat, il semblerait que l'Etat se désengage dans ce domaine. Par contre, l'accueil civique dans les communes est renouvelé.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Fêtes et Cérémonies

- Réunion pour l'organisation de la cérémonie du 8 mai.
- Remerciements à M. Ledru pour son exposition sur le 8 mai.
- Organisation par Reims Métropole d'une journée européenne le 9 mai

Voirie

- Réunion du 22 avril pour réfléchir à l'aménagement de la traversée de Taissy entre le rond-point des Poteaux et la rue Colbert avec l'invitation de personnes extérieures à la commission
- Maintien de la réunion du 27 mai pour les travaux d'entretien courants, manque d'éléments pour poursuivre la réflexion sur l'aménagement de la traversée.

Urbanisme

- Dans le cadre du SCOT et au regard de la loi ALUR, justifications des zones d'extension inscrites au PLU, proposition de restitution de 41HA30 au monde agricole sur les 62HA30 inscrits sur les zones AU, AUT et AUX.
- Densité de l'habitat sur les zones conservées à surveiller en raison du classement de Taissy en commune suburbaine.
- Réunion publique sur le SCOT le 19 juin à Reims Métropole de 18H30 à 20H30
- Dépôt d'une observation dans le cadre de l'enquête publique sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) pour dénoncer le manque de précisions de ce document

Environnement

- Installation de 2 ruches sur le toit de l'école élémentaire
- Jardin des senteurs en cours d'installation
- Visite des ateliers et de la serre par le Conseil Municipal Enfants et quelques parents
- Abandon de la création du massif minéral et végétal près de la salle des sports afin d'éviter des dégradations
- Constatation de nombreuses dégradations sur la commune : poubelles brûlées, barbecues sauvages, panneaux détériorés, haies et espaces verts abîmés
- Etude sur la mise en place d'un contrat de location comprenant l'entretien et le stockage pour les décorations de Noël
- Concours des Maisons Fleuries
- Animation sur les Jardins au Naturel organisée par Reims Métropole en association avec l'Ecole des Jardiniers : peu de public, mais débat très intéressant. Prochain atelier le 4 juin à Taissy.

Sport

- Lecture du règlement intérieur de la salle des sports
- Mise en place du planning de la saison prochaine

COPIIL

- Dernier comité de pilotage des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015
- Mise en place d'une participation forfaitaire de 50 € par enfant en raison du coût restant à la charge de la commune (125 €)
- Réunion le 15 septembre 2015 sur l'organisation des TAP.

IV – Questions diverses

La commission « Ressources Humaines » se réunira le 4 juin pour débattre sur le « compte épargne temps » et réfléchir au remplacement des agents sur les prochaines années.

La commission d'examen des offres aura une réunion le vendredi 22 mai à 9 heures pour procéder à l'analyse des offres pour l'aménagement de la place de la mairie.

Reims Métropole finance les travaux en cours d'aménagement des berges du canal pour le prolongement de la voie verte de Saint-Léonard à Sillery. En complément, pourrait être créée une liaison entre Taissy et Saint-Léonard.

A partir de cette année, le tirage des jurés d'assises aura lieu à Cormontreuil et regroupe les communes de Bezannes, Cernay-les-Reims, Champfleury, Cormontreuil, Prunay, Puisieux, Saint-Léonard, Sillery, Taissy, Trois-Puits et Villers-Aux-Nœuds.

La commission Urbanisme travaillera sur le développement du logement au travers d'une étude sur les « dents creuses ».

CITURA tiendra une permanence le 26 juin de 14 H à 17 H dans la salle n° 1 du Centre de Conférences et d'Animation pour présenter les modifications à intervenir sur les réseaux de bus à compter du 6 juillet 2015.

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	
VIELLARD Vincent		